



COMMUNE DE MOUCHAMPS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un le 25 octobre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de MOUCHAMPS se sont réunis dans la salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents :

Monsieur Patrick MANDIN : Maire

Monsieur Jean-Michel LUMEAU : Premier Adjoint

Madame Sabine LOIZEAU, Monsieur Jean-Pierre DROILLARD, Madame Nathalie GODARD, Monsieur Mathieu GOBIN : Adjoints

Monsieur François ALBERT, Madame Sophie SIONNEAU : conseillers délégués

Monsieur Frédéric AUCLAIR, Monsieur Jean-Yves BODET, Monsieur Alain BOS Madame Mathilde BOUILLET, Madame Laëtitia BRIDONNEAU, Madame Marie-Anne BRISARD, Monsieur Aurélien CAILLEAUD, Madame Nicole CHATAIGNER, Monsieur Maxime GROLLEAU, Madame Magali MARTINEZ-MARTINEZ, Madame Amélie SUREAU : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Madame Bérénice TREILLARD à Monsieur Mathieu GOBIN

Madame Annabelle LOISEAU à Madame Nathalie GODARD

Sont excusés :

Monsieur Guillaume BROSSET, Monsieur Cyril ROUTCHENKO,

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Frédéric AUCLAIR comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

En application de l'article 30 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 27 Septembre 2021 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux. Accord à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, depuis la dernière réunion de conseil municipal.

Pour les marchés publics

09/09/2021	Gazon terrains de football	EDP	321,20 €
13/09/2021	Bâche travaux Quartier de l'Eglise	DL SYSTEM	184,80 €
16/09/2021	Remise en état carrelage Salle des Fêtes	ABER PROPRETE	673,92 €
22/09/2021	Porte Salle Petit Lay	MENUISERIE JAUNET	4 860,00 €
22/09/2021	Abri et appuis vélos	SODIMAR	4 507,20 €

Droit de préemption

N° de la Décision	Date	Parcelles concernées	Situation géographique	Vendeur	Acquéreur	Commentaires éventuels
21/DIA/10/021	14/10/2021	AC 208	La Gare	SCI NANIE	SCI CBMG	Pas de préemption

Pour les concessions

Date de la décision	Cimetière concerné	Nom et prénom du concessionnaire	Durée de la concession	Montant de la concession TTC	Commentaires éventuels
20/09/2021	La Chaussée	MOUCHARD M-Thérèse	30 ans	198 €	Renouvellement

1°) RESSOURCES HUMAINES – ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

(Rapporteur Sabine LOIZEAU)

Madame Sabine LOIZEAU, Adjointe Responsable des Ressources Humaines, rappelle à l'assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2020, le conseil municipal a validé l'adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription à un contrat groupe d'assurance des risques statutaires coordonnée par le Centre de Gestion.

En effet, les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également ; sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de

Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assiette de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

Madame LOIZEAU vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1^{er} janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à :

- Cinq virgule dix pour cent (5.10%) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire
- Quatre virgule soixante-huit pour cent (4.68%) avec une franchis de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1^{er} janvier 2022 au 30 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'une des options suivantes :

- Couverture de la moitié des charges patronales (soit un taux de 35% de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)
- Couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 50% de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1.15%)

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'option suivante :

- Couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 35% de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

Il est également proposé de confier au Centre de Gestion, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0.12%) appliqué à l'assiette de cotisations arrêtées ci-avant ;
- Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0.05%) appliqué à l'assiette de cotisations arrêtées ci-avant.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et une abstention

DECIDE

Article 1 : adopte les propositions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à :

- Cinq virgule dix pour cent (5.10%) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1^{er} janvier 2022 au 30 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'une des options suivantes :

- Couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 50% de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1.15%)

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'option suivante :

- Couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 35% de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

Il est également proposé de confier au Centre de Gestion, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0.12%) appliqué à l'assiette de cotisations arrêtées ci-avant ;
- Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0.05%) appliqué à l'assiette de cotisations arrêtées ci-avant.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2°) RESSOURCES HUMAINES – REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION DES GROUPES D'ATTRIBUTION

(Rapporteur Sabine LOIZEAU)

Madame LOIZEAU informe les membres du Conseil Municipal de la mise en place du nouveau régime indemnitaire depuis le 27 février 2017.

A ce titre l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) attribués aux agents ont été classés par catégorie d'emplois puis par groupe d'emplois.

Dans la filière administrative, l'emploi de Directeur Général des Services est classé en catégorie A Attachés Territoriaux, puis en groupe 1 Directeur Général des Services.

Le Directeur Général des Services recruté à compter du 20 septembre 2021 est sur le grade de rédacteur classé en catégorie B

Or dans la catégorie B le groupe 1 n'inclut pas cette fonction.

Madame LOIZEAU propose donc de modifier le tableau pour la filière administrative de la façon suivante :

Filière administrative**CATEGORIE A**

Attachés territoriaux (arrêté du 3 juin 2015)

Groupe	Emplois	IFSE – Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur général des services	3 018 €	6 390 €
Groupe 2	Directeur de Service	2 678 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable de Service	2 125 €	4 500 €
Groupe 4	Chargé de mission, Expert et autres fonctions n'entrant pas dans les groupes 1,2 et 3	1 700 €	3 600 €

CATEGORIE B

Rédacteurs territoriaux (arrêté du 19 mars 2015)

Groupe	Emplois	IFSE – Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur Général des services	1 457 €	2 380 €
Sous-groupe 1			
Sous-groupe 2			
Groupe 2	Directeur de Service	1 335 €	2 185 €
Groupe 3	Responsable de service, gestionnaire confirmé	1 335 €	2 185 €
Groupe 3	Chargé de mission, Expert et autres fonctions n'entrant pas dans les groupes 1 et 2	1 221 €	1 995 €

CATEGORIE C

Adjoints administratifs territoriaux (arrêté du 20 mai 2014)

Groupe	Emplois	IFSE – Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service, expert, assistant administratif et comptable confirmé	945 €	1 260 €
Groupe 2	Assistant administratif et comptable, chargé d'accueil et d'état civil, agent d'exécution	900 €	1 200 €

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121.29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (article 20)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 88)

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 octobre 2021

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau d'attribution des indemnités pour la filière administrative suite au recrutement d'un nouveau Directeur Général des Services

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 21)

DECIDE

Article 1 : de modifier de la façon suivante le tableau d'attribution des indemnités de la filière administrative :

Filière administrative

CATEGORIE A

Attachés territoriaux (arrêté du 3 juin 2015)

Groupe	Emplois	IFSE – Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur général des services	3 018 €	6 390 €
Groupe 2	Directeur de Service	2 678 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable de Service	2 125 €	4 500 €
Groupe 4	Chargé de mission, Expert et autres fonctions n'entrant pas dans les groupes 1,2 et 3	1 700 €	3 600 €

CATEGORIE B

Rédacteurs territoriaux (arrêté du 19 mars 2015)

Groupe	Emplois	IFSE – Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur Général des services	1 457 €	2 380 €
Sous-groupe 1			
Sous-groupe 2	Directeur de Service		
Groupe 2	Responsable de service, gestionnaire confirmé	1 335 €	2 185 €
Groupe 3	Chargé de mission, Expert et autres fonctions n'entrant pas dans les groupes 1 et 2	1 221 €	1 995 €

CATEGORIE C

Adjoint administratifs territoriaux (arrêté du 20 mai 2014)

Groupe	Emplois	IFSE – Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service, expert, assistant administratif et comptable confirmé	945 €	1 260 €
Groupe 2	Assistant administratif et comptable, chargé d'accueil et d'état civil, agent d'exécution	900 €	1 200 €

Article 2 : que les indemnités des autres filières fixées par la délibération n° 2017-021 du conseil municipal du 27 février 2017 restent inchangées.

3°) PROPOSITION DE REVISION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

(Rapporteur Patrick MANDIN)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le taux de la taxe d'aménagement actuellement en vigueur sur la commune est de 2%.

Il informe que le conseil municipal peut, chaque année, réviser le taux de la taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L331-1 et suivants

Vu la délibération N°2014-163 du 27 octobre 2014 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal au taux de 2%,

Vu la délibération N°2014-049 du 01/07/2019 instaurant une exonération de la taxe d'aménagement pour les surfaces des abris de jardins soumis à déclaration préalable,

Vu la délibération N°2019-082 du 04/11/2019 instaurant une exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,

Vu l'avis de la commission finances en date du 30/09/2021

Vu le budget principal de la commune, et les investissements structurants projetés par le conseil municipal

Considérant la réforme de la taxe d'habitation, et la perte de la dynamique de recettes qui en découle,

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 et 5% selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire,

Considérant que le développement projeté sur la zone AULm et AULc va nécessiter des aménagements publics d'ampleurs (éclairage public, création/amélioration de liaisons douces,...)

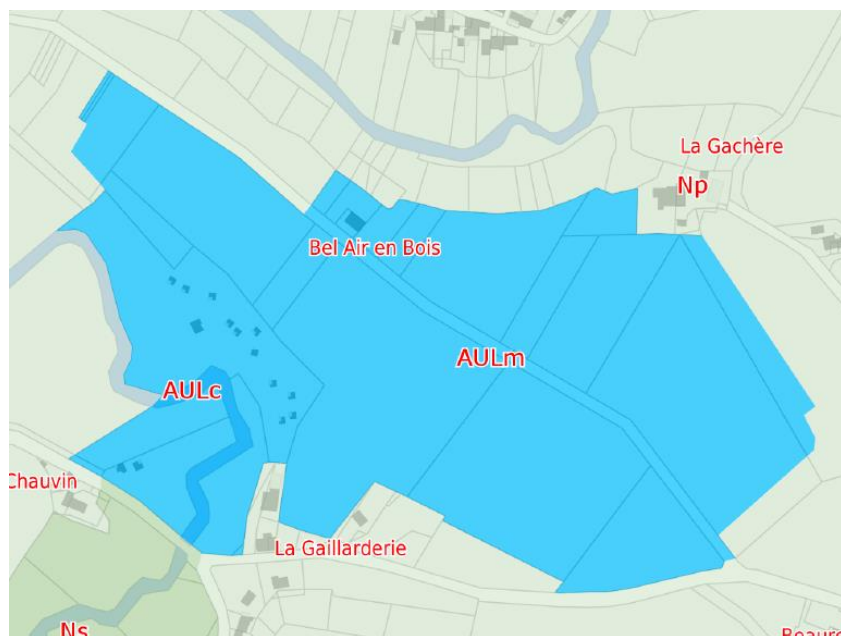
Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret avec la question suivante : *êtes-vous d'accord pour la proposition d'un taux communal à 2,5% et d'un zonage spécifique sur la zone AULm et AULc à 4% ?*

Après en avoir délibéré, et après dépouillement du vote : 20 voix pour et une voix contre

DECIDE

Article 1 : d'instituer sur l'ensemble de la commune, sauf sur les secteurs AULm et AULc un taux de 2,50%

Article 2 : instituer sur les secteurs AULm et AULc un taux de 4%



La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

4°) TARIFS POUR LES LOCATIONS DE TERRES AGRICOLES

(Rapporteur Jean-Michel LUMEAU)

Il appartient également au Conseil Municipal de fixer le tarif des locations des terres agricoles lui appartenant pour l'année 2021. La variation de l'indice national des fermages 2021 par rapport à 2020 est de +1,09%.

NOM	LIEU	LOCATION 2020	LOCATION 2021 +1.09%
ROUTCHENKO Cyril Libretière 85640 MOUCHAMPS	"La Touzelière" YP 14 = 43a60	42.05 €	45,83 €
GAEC LE DEFFEND «Le Deffend» 85640 MOUCHAMPS	"Les Métaireaux" YD 36 = 45a40	43.43 €	47,33 €
ARRIVE Damien "Le Gué Jourdain" 85640 MOUCHAMPS	"Les Justices" ZT 30 = 31a40 ZT 31 = 14a80	29.99 € <u>14.03 €</u> TOTAL 44.02 €	32,66 € <u>15,29 €</u> TOTAL 47,95 €
CORREIA Patricio "Le Breuil" ARDELAY 85500 LES HERBIERS	"La Souffrenière" ZL 65 = 26a30	23.50 €	25,61 €
GAEC L'OFFRAIRE "L'Offraire" 85640 MOUCHAMPS	"L'Audommeraié" ZR 37 = 11a90 ZR 32 = 12a40 ZR 33 = 12a80	11.21 € 11.75 € <u>12.14 €</u> TOTAL 35.10 €	12,21 € 12,80 € <u>13,23 €</u> TOTAL 38,24 €
GAEC « LE CHEMIN NOIR » « la Guichetrie » 85640 MOUCHAMPS	« La Goudrille » ZD 19 = 65a50 « Les Gagneries » ZC 32 = 1ha44a90ca	61.05 € <u>152.61 €</u> TOTAL 213.66 €	66,54 € <u>166,34 €</u> TOTAL 232,88 €
GABORIAU Jean-Jacques « la Boulaie » 85640 MOUCHAMPS	« Les Métaireaux » YD 29 = 65a70 « Chauvin » YK 328 = 67a66	55.36 € <u>57.01 €</u> TOTAL 112.37 €	60,34 € <u>62,14 €</u> TOTAL 122,48 €

EARL « les Raganes » «Le Deffend» 85640 MOUCHAMPS	« la Grande Ra- jolière » ZV 13 = 12a60	11.93 €	13,00€
---	---	---------	--------

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation des loyers pour l'année 2021.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 411-11, R. 411-9-1, R. 411-9-2 et R. 411-9-3,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 constatant pour 2021 un indice national des fermages à 106,48,

Considérant que deux élus sont concernés par cette délibération (M ROUTCHENKO et Mme LOISEAU), ceux-ci ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 pour)

DECIDE

Article Unique : de fixer les tarifs de location des terres agricoles tels que proposé ci-dessus et autorise le Maire à émettre les titres correspondants

5°) TARIFS 2022 POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

(Rapporteur François ALBERT)

Comme chaque année, il convient de fixer le montant annuel de la redevance qui devra être versée au titre de l'Occupation du Domaine Public pour l'exploitation des terrasses pour l'année 2022.

Commerce concerné	Montant annuel actuel	Montant annuel proposé +2% arrondi à l'euro le plus proche
Crêperie du Soleil	140 €	143 €
Café « Au Bon Accueil »	236 €	241 €
Charcuterie	168 €	171 €
Restaurant « Le Canotier »	337 €	344 €

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour 2022 pour les 4 commerces occupant le domaine public.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 et L. 2122-1-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 pour)

DECIDE

Article unique : de fixer les tarifs d'occupation du domaine public tels que proposés

Commerce concerné	Montant annuel arrondi à l'euro le plus proche
Crêperie du Soleil	143 €

Café « Au Bon Accueil »	241 €
Charcuterie	171 €
Restaurant « Le Canotier »	344 €

6°) TARIFS 2022 POUR LES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

(Rapporteur Mathieu GOBIN)

Comme chaque année, il convient de fixer le montant des concessions dans les cimetières pour l'année 2022. Pour rappel, en 2018, 2019, 2020 et 2021 les tarifs n'avaient pas été augmentés.

Il y a simplement eu création de tarifs supplémentaires pour les concessions de 4,80m² et les inter-tombes.

Pour cette année, et suite à une publication dans le journal officiel du Sénat en date du 12/08/2021, il est désormais interdit de mettre en place une taxe de dispersion des cendres. Il convient donc de supprimer le montant (20€) et d'actualiser le tableau en conséquence. Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs cette année.

Tarifs	Montant
Concession de terrain	
Concession carré enfant / 0,72m ² pour une durée de 30 ans	68 €
Concession de 2m ² pour une durée de 30 ans	198 €
Concession de 4,80m ² (partie nouvelle) durée 30 ans	475.20 €
Inter-tombes	79.20 €
Concession columbarium	
Concession pour une durée de 15 ans	56 €
Concession pour une durée de 30 ans	112 €
Redevance pour l'utilisation du module « case »	563 €
Redevance pour l'utilisation du module « cavurne »	773 €
Concession jardin du souvenir et taxe	
Concession du support de mémoire pour une durée de 30 ans	36 €
Tarif plaque support de mémoire	20 €

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs 2022 pour les concessions dans les cimetières.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-9, L. 2223-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 pour),

DECIDE

Article 1 : de maintenir les tarifs des concessions pour l'année 2022 au même niveau que l'année 2021, tout en supprimant la taxe de dispersion des cendres.

Article 2 : Autorise le Maire à émettre les titres correspondants

7°) INDEMNITE POUR ENTRETIEN DES TOMBES AU COLOMBIER

(Rapporteur Mathieu GOBIN)

Une indemnité annuelle est versée à Mme Roseline JAUZELON chargée de l'entretien des tombes du Colombier ainsi que de la tenue du livre d'or. En 2021, le montant de l'indemnité était fixé à 120 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de l'indemnité annuelle pour l'année 2022 pour l'entretien des tombes du Colombier.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 pour),

DECIDE

Article unique : de verser une indemnité pour l'entretien des tombes au Colombier à Madame Roseline JAUZELON d'un montant de 120 euros.

8°) RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021-093 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS - MARCHÉ DE FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES (Rapporteur Sabine LOIZEAU)

Madame LOIZEAU informe les membres du conseil municipal qu'une erreur de rédaction a été faite dans la délibération N°2021-093. En effet, il y a une erreur dans la désignation des membres de la commission d'appel d'offres. Il est donc proposé au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération.

Dans le cadre de leurs missions respectives, les communes des Epesses, Les Herbiers, Mesnard la Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, procèdent à l'achat de fourniture de signalisation verticale (panneaux de police, signalétiques...). Le marché en cours, conclu dans le cadre du précédent groupement de commandes, arrive à terme le 31 décembre 2021.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type d'achat, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la commune des Epesses,
- la commune des Herbiers,
- la commune de Mesnard la Barotière,
- la commune de Mouchamps,
- la commune de Saint Mars la Réorthe,
- la commune de Saint Paul en Pareds,
- la commune de Vendrennes,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner le titulaire retenu et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 214 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer selon la procédure d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet d'un lot unique sous forme d'accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels par collectivité sont les suivants :

	Montant minimum annuel (en €uros HT)	Montant maximum annuel (en €uros HT)
Les Epesses	500	15 000
Les Herbiers	15 000	75 000
Mesnard la Barotière	500	10 000
Mouchamps	0	30 000
Saint Mars la Réorthe	0	3 000
Saint Paul en Pareds	500	5 000
Vendrennes	500	6 000
Communauté de communes du Pays des Herbiers	5 000	30 000
TOTAL	22 000	174 000

Le marché sera conclu à compter du 1^{er} janvier 2022 au plus tôt ou à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable trois fois par période d'un an.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 pour),

DECIDE

- D'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont les communes des Epesses, Les Herbiers, Mesnard la Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, pour la fourniture de signalisation verticale,
- Désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- Décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- Élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Sabine LOIZEAU
 - o Membre suppléant : Guillaume BROSSET
- Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer le marché tel qu'il aura été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à son exécution.

9°) VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF – HALLE ET TOILETTES PUBLIQUES – QUARTIER DE L'ÉGLISE (Rapporteur Patrick MANDIN)

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet R&C Architectures et ses co-traitants a été retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre consistant en la construction d'une halle et la création des toilettes publiques du quartier de l'Église. Plusieurs réunions du comité de pilotage ont permis de valider les phases diagnostic et d'avant-projet. Le montant des travaux arrêté au stade AVP est de 197 300 € HT

	TOTAL HT	TOTAL TTC
GROS ŒUVRE	66 800 €	80 160 €
CHARPENTE BOIS	62 200 €	74 640 €
COUVERTURE	36 600 €	43 920 €
LOTS SECONDAIRES	13 200 €	15 840 €
ELECTRICITE PLOMBERIE	18 500€	22 200 €
TOTAL	197 300 €	236 760 €

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'avant-projet définitif comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages (21 pour)

DECIDE

Article 1 : de valider l'avant-projet définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la poursuite du projet.

10°) MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021-049 RELATIVE A DES ECHANGES ET CESSIONS DE DELAISSES DE TERRAINS AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE

(Rapporteur Jean-Michel LUMEAU)

Monsieur LUMEAU, adjoint en charge notamment de la voirie et de l'urbanisme, informe le conseil municipal qu'il faut modifier la délibération N°2021-049 cité en objet. En effet, il y a une erreur sur une parcelle qui était déjà propriété communale (parcelle YV983), et sur une parcelle cédée, au lieu d'être échangée ce qui modifie le montant de la cession. Suite aux travaux de la déviation, il s'avère qu'un certain nombre de parcelles se retrouvent en délaissés.

Le 5 mai dernier, le Département a fait parvenir une promesse de cession pour les parcelles suivantes au prix de 0,20 €/m² :

YK 311	1 229 m ²	Chauvin	245.80 €
YP 145	561 m ²	Petit Erablet	112.20 €
YP 408	95 m ²	Genestang	19.00 €
ZT 765	477 m ²	Les Justices	95.40 €
ZT 774	2 275 m ²	Les Justices	455.00 €
ZT 772	883 m ²	Les Justices	176.60 €
ZT 770	779 m ²	Les Justices	155.80 €
ZT 767	2 052 m ²	Les Justices	410.40 €
ZT 764	117 m ²	Les Justices	23.40 €
ZT 762	1 060 m ²	Les Justices	212.00 €
YV 986	3 881 m ²	Champs de Bertin	776.20 €
YL 175	181 m ²	Genestang	36,20 €
TOTAL			2 718 €

Et une promesse d'échange sans soulte pour la parcelle suivante :

Parcelle du Département

YL 174	58 m ²	Genestang	Evaluation à 11,60€
--------	-------------------	-----------	------------------------

L'échange à intervenir fait apparaître une soulte de 2 706,40 € (2 718€ - 11,60€)

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ces propositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 21)

DECIDE

Article 1 : d'accepter les cessions et échanges avec le Département et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir qui seront établis par l'Office Notarial de Mouchamps.

Article 2 : d'autoriser le Maire à mandater les sommes correspondantes

11°) DEMISSION D'UN MEMBRE DU COMITE CONSULTATIF LIE A LA COMMISSION SANTE SOLIDARITE CITOYENNETE

(Rapporteur Nathalie GODARD)

Madame GODARD, adjointe ayant notamment en charge la santé, informe le conseil municipal de la réception d'un courriel le 15/09/2021 de Mme CHAILLOU Régine indiquant qu'elle souhaitait démissionner de son rôle de membre du comité consultatif lié à la commission santé solidarité citoyenneté.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le courriel du 15/09/2021 de Mme CHAILLOU indiquant de sa démission de son rôle de membre du comité consultatif lié à la commission santé solidarité citoyenneté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 pour)

DECIDE

Article unique : de prendre acte de la démission de Mme CHAILLOU Régine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.